



**ARRETE N° 2018-07 PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU
GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE LA PROMOTION
INTERNE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39/2° ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 – modifié - portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment son article 9 ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 - modifié - portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales, enregistrées par le Centre ;
- Considérant le nombre de recrutements recensés par le Centre de Gestion ;
- Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente émis le 16 octobre 2018.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne après examen professionnel est arrêtée comme suit (ordre alphabétique) :

NOM	PRENOM	GRADE	COLLECTIVITE
CAPET	Paulette	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Commune des Abyes
GABON	Éric	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Commune de Pointe-Noire
RABIN	Maire-Denise	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Commune de Basse-Terre

Article 2 : Cette liste d'aptitude prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant quatre ans à compter du 1^{er} novembre 2018 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la deuxième année fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant, respectivement, le 1^{er} novembre 2020, 1^{er} novembre 2021.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, à Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'Établissements publics.

Article 5 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Basse-Terre, le 16 octobre 2018

La Présidente,

Denise BLEUBAR